



RÉEXAMEN DE L'IFSE À 4 ANS

DRH-OS 7 AVRIL 2021

CNRS – DRH/SDPIT

Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par un agent
- Réexamen de l'IFSE prévu a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste

Note de gestion du CNRS du 9 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

« Tous les quatre ans, en l'absence de changement de groupe de fonctions, le montant de l'IFSE peut être réévalué [...] pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise dans les fonctions »

La revalorisation porte sur la **part technicité et expertise de l'IFSE**, elle est comprise **entre 0 et 5%**.

Critères

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis

2

MISE EN ŒUVRE AU CNRS

Agents IT éligibles

- Agents qui n'ont pas changé de groupe de fonctions depuis 2017
- Les changement de groupe de fonctions intervenus dans le cadre des campagnes de réexamen des groupes de fonctions par corps **ne sont pas considérés comme tels**

Entre 9000 et 10 000 IT
éligibles en 2021

Exemple 1 :

2017 : agent TCS classé technicien groupe 2 en septembre 2017. est encore classé dans le groupe 2 des techniciens en mars 2021 → Il est éligible.

Exemple 2 :

Un agent TCS est classé technicien groupe 2 en septembre 2017. Dans le cadre de la campagne de réexamen des groupes de fonctions des techniciens, son groupe de fonctions est réexaminé en T groupe 1 au 1^{er} janvier 2019. En mars 2021, il est encore classé dans le groupe 1 des T → Il est éligible.

Exemple 3 :

Un agent TCS est classé T groupe 2 en septembre 2017. Au 1^{er} janvier 2020, il bénéficie d'une promotion dans le corps des AI → Il n'est pas éligible en 2021.

2

MISE EN ŒUVRE AU CNRS

- Décision dans le cadre de la **campagne de dossier annuel**
- Ajout d'un nouveau bloc uniquement visualisable et modifiable par le **directeur d'unité** et le **responsable d'entretien**

Uniquement pour les agents éligibles à la revalorisation.

- Saisie d'un % d'augmentation de la part technicité/expertise pour les agents éligibles (entre 0% et 5%)
- Justification facultative mais demandée (par note de service) si 0% est choisi

Technicité et expertise

Dans le cadre de la détermination du taux de revalorisation, vous vous appuyez sur les critères suivants (à apprécier sur la période du 01.09.2017 à aujourd'hui) :

1. « Approfondissement des savoirs techniques »
2. « Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures »
3. « Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis »

Augmentation:

Argumentaire:

3

CALENDRIER

Mars 2021

- Détermination des agents IT éligibles par la DSI et la DRH

Avril-juin
2021

- Campagne de dossiers annuels
- Saisie par les RE et validation DU des revalorisations

A partir de
septembre
2021

- Mise en paiement des revalorisations pour les agents IT